



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'appel de Paris

Tribunal judiciaire de Paris

PARQUET NATIONAL FINANCIER

COMMUNIQUE DE PRESSE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE FINANCIER

Paris, le 15 décembre 2022

Le 15 décembre 2022, le président du tribunal judiciaire de Paris a validé la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) conclue le 8 décembre 2022 par le procureur de la République financier et le groupement d'intérêt économique UNILABS FRANCE (UNILABS FRANCE) en application de l'article 41-1-2 du code de procédure pénale.

Aux termes de la CJIP, UNILABS FRANCE s'engage à verser au Trésor public une amende d'intérêt public d'un montant de 13 816 000 euros.

Plusieurs laboratoires français membres d'UNILABS FRANCE ont par ailleurs régularisé leurs situations fiscales, mettant fin aux contentieux administratifs.

La somme des droits, intérêts de retard et pénalités versés au Trésor public au titre des procédures fiscales et de l'amende d'intérêt public versée dans cadre de la CJIP s'élève en conséquence à près de 19 040 000 euros.

Sous réserve du paiement du montant de l'amende d'intérêt public, la validation de la CJIP entraîne l'extinction de l'action publique à l'égard d'UNILABS France.

Cette convention fait suite à une enquête préliminaire initiée par le parquet national financier le 3 septembre 2021 et confiée au Service d'enquête judiciaire des finances (SEJF).

Contact presse

presse.pnf.tj-paris@justice.fr

Tél : 01 44 32 98 90

L'enquête a été ouverte après qu'UNILABS FRANCE et le Groupe UNILABS ont spontanément porté à la connaissance du parquet national financier l'existence ou la perspective de plusieurs dénonciations obligatoires ou plaintes par l'administration fiscale pour fraude fiscale ou escroquerie visant des demandes de crédit d'impôt recherche formulées par certains laboratoires français membres de UNILABS FRANCE.

Il s'agit de la 15^e CJIP signée par le parquet national financier.

Le procureur de la République financier
Jean-François Bohnert